

Date de publication : 20/12/2023

Date de convocation : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Bernadette Vitale,

Procurations de : Catherine Serra à Richard Rouzet, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert, Brigitte Margailan à François Bonnet, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Michel Partage, Serge Robin

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-109
Budget Général 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Président d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;
Vu les instructions budgétaires M14 et M57 applicables aux EPCI ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est nécessaire d'assurer une continuité budgétaire sur le début de l'exercice en attendant le vote du budget et de ne pas bloquer les projets de COTELUB pendant cette période.

Aussi il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce à compter du 1er janvier 2024.

Il est précisé que les crédits ouverts au titre du budget précédent s'entendent hors restes à réaliser, en l'espèce ceux de l'exercice 2023.

Le tableau annexé précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De lui donner l'autorisation, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément au tableau présenté en annexe ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **De donner l'autorisation** à Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément au tableau présenté en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

38 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Mylène GARCIN
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



BUDGET GENERAL 2023

NIVEAU DE VOTE / OPERATION D'EQUIPEMENT		Chapitre	Article	Fonction	Voté 2023	25% des crédits
SANS OPERATION		21	2111 - Terrains nus	61	32 100,00	8 025,00
		23	2313 - Constructions	20	1 373 209,02	343 302,255
		23	2313 - Constructions	731	462 033,34	115 508,335
		23	2313 - Constructions	7212	522 165,92	130 541,48
100001 - ACQUISITION DE VEHICULES PTVA		27	27638 - Autres établissements publics	633	103 279,00	25 819,75
		21	21828 - Autres matériels de transport	7212	999 972,45	249 993,1125
100002 - ZONE D ACTIVITES VILLELAURE		20	2031 - Frais d'études	61	116 244,00	29 061,00
		21	2111 - Terrains nus	61	118 892,00	29 723,00
100003 - SECRETARIAT DE LA COMMUNAUTE		21	21838 - Autre matériel informatique	20	17 359,50	4 339,875
		21	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	20	22 000,00	5 500,00
		21	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	61	4 000,00	1 000,00
		21	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	7213	4 190,66	1 047,665
		21	2188 - Autres	20	8 016,94	2 004,235
		21	2188 - Autres	22	7 810,00	1 952,50
		21	2188 - Autres	321	2 400,00	600,00
		21	2188 - Autres	518	3 168,00	792,00
		21	2188 - Autres	633	1 400,00	350,00
		21	2188 - Autres	4214	1 696,94	424,235
100004 - ACQUISITION DE CONTAINERS ET DE MATERIEL		21	2188 - Autres	4221	6 854,83	1 713,7075
		21	215738 - Autre matériel et outillage de voirie	7212	15 000,00	3 750,00
		21	215738 - Autre matériel et outillage de voirie	7213	35 000,00	8 750,00
		21	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	7212	120 620,40	30 155,10
		21	2188 - Autres	7213	135 000,00	33 750,00
100005 - POLE ACCUEIL ENTREPRISES & BAT COMMUNAUTAIRE		20	2031 - Frais d'études	20	69 468,00	17 367,00
		21	21351 - Bâtiments publics	20	9 897,00	2 474,25
100005-0 - BATIMENT LA BOURGUETTE (BUREAUX + ATELIER)		21	21311 - Bâtiments administratifs	20	802 500,00	200 625,00
		21	2151 - Réseaux de voirie	518	150 000,00	37 500,00
100006 - VALORISATION ITINERAIRES CYCLOTOURISTIQUES		21	21351 - Bâtiments publics	321	363 168,04	90 792,01
		21	2111 - Terrains nus	633	120 227,40	30 056,85
100010 - AMENAGEMENT DE L ETANG DE LA BONDE		21	2151 - Réseaux de voirie	633	19 455,00	4 863,75
		23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	633	22 383,36	5 595,84
100011 - COMPOSTEURS INDIVIDUELS		21	2188 - Autres	7211	284 735,00	71 183,75
		20	2031 - Frais d'études	7212	9 129,60	2 282,40
100012 - POLE ENVIRONNEMENT ET VALORISATION INTERCOMMUNAL		21	21351 - Bâtiments publics	7213	150 000,00	37 500,00
		21	2188 - Autres	7213	1 781,02	445,255
100014 - CRECHE DE LA TOUR D AIGUES		21	2115 - Terrains bâtis	4221	1 800,00	450,00
		21	21351 - Bâtiments publics	4221	94 560,00	23 640,00
100015 - CRECHE DE MIRABEAU		21	2115 - Terrains bâtis	4221	1 800,00	450,00
		21	21351 - Bâtiments publics	4221	24 928,80	6 232,20
100019 - PROJET EQUIPEMENT JEUNES		204	2041411 - Biens mobiliers, matériel et études	4214	7 500,00	1 875,00
		21	21351 - Bâtiments publics	4214	36 574,36	9 143,59

NIVEAU DE VOTE / OPERATION D'EQUIPEMENT	Chapitre	Article	Fonction	Voté 2023	25% des crédits
100021 - PLATEAU SPORTIF DE LA TOUR D AIGUES	21	21351 - Bâtiments publics	321	1 000,00	250,00
100024 - CRECHE DE VILLELAURE	21	2115 - Terrains bâtis	4221	1 800,00	450,00
100026 - SIGNALIETIQUE DU TERRITOIRE - ZA CADENET - LA BASTIDONNE - LTA	21	21351 - Bâtiments publics	4221	8 779,80	2 194,95
100027 - COLONNES ENTERREES	21	2152 - Installations de voirie	61	98 285,60	24 571,40
100028 - AMENAGEMENT NUMERIQUE	21	2148 - Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	7212	5 520,00	1 380,00
100029 - SOUTIEN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL	21	215738 - Autre matériel et outillage de voirie	7212	56 400,00	14 100,00
100031 - SCOT/ADS	21	21578 - Autre matériel technique	7212	36 279,00	9 069,75
100033 - TERRAINS BATIS GRAND VALLON	204	204133 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	758	311 765,00	77 941,25
100035 - GYMNASSE DE CADENET	204	2041412 - Bâtiments et installations	632	124 570,16	31 142,54
100035-0 - PLATEAU SPORTIF DE CADENET	204	20422 - Bâtiments et installations	632	12 500,00	3 125,00
100035-1 - DOJO DE CADENET	20	2031 - Frais d'études	510	34 209,00	8 552,25
100036 - CRECHE DE CADENET	204	204181 - Biens mobiliers, matériel et études	510	75 000,00	18 750,00
100038 - CRECHE DE CUCURON	20	2051 - Concessions et droits similaires	510	2 460,00	615,00
100039 - ENVIRONNEMENT/PCAE	21	2115 - Terrains bâtis	633	430 000,00	107 500,00
100047 - NOUVELLE CRECHE LA BASTIDE DES JOURDANS	21	2115 - Terrains bâtis	321	1 800,00	450,00
100050 - AMENAGEMENT ESPACE IMMERSIF CADENET	21	21351 - Bâtiments publics	321	315 171,20	78 792,80
100055 - DURANCE - DIGUE DE VILLELAURE	21	2188 - Autres	321	1 074,76	268,69
100057 - MOBILITE - PEM CADENET	20	2031 - Frais d'études	321	31 770,00	7 942,50
100061 - MOYENS GENERAUX - VEHICULES	23	2313 - Constructions	321	800 000,00	200 000,00
100062 - TOURISME - AMENAGEMENT CARRIERE MIRABEAU	21	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	321	270 000,00	67 500,00
100064 - CREATION VOIES VERTES DURANCE	21	2115 - Terrains bâtis	4221	1 800,00	450,00
100065 - GEMAPI - BASSIN VERSANT DE L'EZE	21	21351 - Bâtiments publics	4221	86 338,69	21 584,6725
100066 - GEMAPI - COURS D'EAUX ORPHELINS	21	2115 - Terrains bâtis	4221	1 800,00	450,00
100067 - EQUIPEMENT DE TRAITEMENT DES DECHETS	21	21351 - Bâtiments publics	4221	12 850,00	3 212,50
100071 - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	204	2041581 - Biens mobiliers, matériel et études	70	7 583,00	1 895,75
100073 - MOBILITE - PEM GRAMBOIS	20	2031 - Frais d'études	4214	170 000,00	42 500,00
100074 - RENOVATION DES CRECHES	20	2031 - Frais d'études	633	184 430,00	46 107,50
	20	2031 - Frais d'études	731	208 737,36	52 184,34
	21	2111 - Terrains nus	731	179 900,00	44 975,00
	21	2111 - Terrains nus	518	1 000,00	250,00
	21	2151 - Réseaux de voirie	518	94 258,64	23 564,66
	21	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	518	6 200,00	1 550,00
	20	2031 - Frais d'études	518	16 050,00	4 012,50
	21	2111 - Terrains nus	518	98 800,00	24 700,00
	21	21828 - Autres matériels de transport	20	77 700,00	19 425,00
	20	2031 - Frais d'études	633	120 000,00	30 000,00
	20	2031 - Frais d'études	518	28 800,00	7 200,00
	20	2031 - Frais d'études	731	127 917,86	31 979,465
	20	2031 - Frais d'études	731	149 499,14	37 374,785
	20	2031 - Frais d'études	7212	150 000,00	37 500,00
	20	2031 - Frais d'études	70	48 000,00	12 000,00
	20	2031 - Frais d'études	518	28 000,00	7 000,00
	20	2033 - Frais d'insertion	518	108,00	27,00
	21	2111 - Terrains nus	518	2 200,00	550,00
	23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	518	282 108,00	70 527,00
	20	2031 - Frais d'études	4221	72 000,00	18 000,00
				11 056 785,79	2 764 196,4475

Date de publication : 20/12/2023

Date de convocation : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Bernadette Vitale,

Procurations de : Catherine Serra à Richard Rouzet, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert, Brigitte Margaillan à François Bonnet, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Michel Partage, Serge Robin

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2023-110
Budget Général 2023 - Reprise de provisions**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;
Vu les instructions budgétaires M14 et M57 applicables aux EPCI ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est nécessaire d'assurer une continuité budgétaire sur le début de l'exercice en attendant le vote du budget et de ne pas bloquer les projets de COTELUB pendant cette période.

Aussi il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce à compter du 1er janvier 2024.

Il est précisé que les crédits ouverts au titre du budget précédent s'entendent hors restes à réaliser, en l'espèce ceux de l'exercice 2023.

Le tableau annexé précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De lui donner l'autorisation, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément au tableau présenté en annexe ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **De donner l'autorisation** à Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément au tableau présenté en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

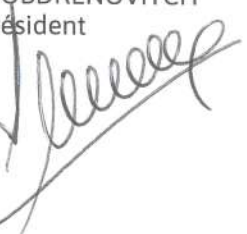
38 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Mylène GARCIN
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Date de publication :

Séance du 14 décembre 2023

Date de convocation : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Bernadette Vitale,

Procurations de : Catherine Serra à Richard Rouzet, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert, Brigitte Margaillan à François Bonnet, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Michel Partage, Serge Robin

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2023-111
Budget Général 2023 - Décision modificative n°3**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-033 du 6 avril 2023 d'adoption du budget primitif 2023 pour le budget général de COTELUB ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget général.

En fonctionnement, la décision modificative a pour objet, en recettes, notamment :

- d'ajuster à la baisse les recettes fiscales en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (mail du 17/11/23) ;
- d'annuler la recette attendue de la CAF au sujet de la CTG qui sera versée directement à la SPL

En dépenses, la décision modificative concerne notamment :

- le non-versement à la SPL d'une partie de la subvention annuelle correspondante à la CTG normalement perçue ;
- la diminution de la subvention annuelle envers la SPL (augmentation moins importante que prévue par la SPL pour les crèches) ;
- la régularisation sur rattachement de subventions

En investissement, en recettes, la décision modificative concerne notamment :

- d'ajuster à la hausse le solde de la subvention Département pour la phase 1 (tranche 2) de l'Etang de la Bonde

En dépenses, la décision modificative concerne notamment :

- la création de l'opération d'investissement 100076 - Musée de la vannerie ;
- l'utilisation d'une partie de l'excédent d'investissement pour compenser l'opération citée (Musée de la vannerie)

La totalité des mouvements budgétaires est détaillée en annexe.

Après avoir rappelé que le budget primitif est un acte de prévision, voté au niveau du chapitre globalisé en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative telle que jointe en annexe,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°3 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- De dire que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°3, s'établit ainsi :

	BP 2023	BP + DM1 + DM2	DM 3	BP + DMS
Dépenses de Fonctionnement	21 045 663,74 €	21 461 624,93 €	-419 788,33 €	21 041 836,60 €
Recettes de Fonctionnement	21 045 663,74 €	21 461 624,93 €	-419 788,33 €	21 041 836,60 €
Dépenses d'Investissement	10 298 748,55 €	11 129 281,47 €	48 503,61 €	11 177 785,08 €
Recettes d'Investissement	10 298 748,55 €	11 129 281,47 €	48 503,61 €	11 177 785,08 €

- De l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°3 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- **De dire** que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°3, s'établit comme présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

38 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Mylène GARCIN
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET - commentaires

Critères de recherche

Budget	AA - BUDGET GENERAL
Collectivité	1 - COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON
Exercice	2023
Filtre	[Procédure Budg (Code)] = "DM 3"

Document de travail
Pièce jointe n°2

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET - commentaires

DECISION MODIFICATIVE
DU BUDGET -
commentaires

DM 3	Groupe Etape	Gpe_Axe analytique 1 SERVICES (SECTORIELLE) N1 (Libellé)	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Axe analytique 1 SERVICES (SECTORIELLE) N2 (Code / Libellé)	Opération equip. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Fonction (Code / Libellé)	Mt Proposé DMS CP	Commentaire proposition
		COTELUB GEMAPI								0,00 €	
			F - Fonctionnement							0,00 €	
				D - Dépense						-240,00 €	
					042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections					240,00 €	
						GEMA* - GEMAPI*		6811 - Dotations aux amortissements des incorporelles et corporelles	01 - Opérations non ventilables	240,00 €	
				R - Recette						0,00 €	
					731 - Fiscalité locale			73136 - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	731 - Politique de l'eau	-30 324,00 €	Perte sur dotation GEMAPI compensée au 748388
					74 - Dotations et participations					30 324,00 €	Dotations de compensation GEMAPI (Courrier Préfecture du 29/06)
						GEMA* - GEMAPI*		748388 - Autres	731 - Politique de l'eau	30 324,00 €	
				I - Investissement						240,00 €	
										240,00 €	
					040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections					240,00 €	
						GEMA* - GEMAPI*		28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	01 - Opérations non ventilables	240,00 €	
										111 703,07 €	
										144 212,07 €	
										-571 200,40 €	
										-547 088,60 €	
					011 - Charges à caractère général						
					DEVECO* - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE *			62875 - Aux communes membres du GFP	633 - Développement touristique	11 315,00 €	Convention occupation OT Cucuron (01/01/2019 au 31/12/2026) 2263 €/an
					QUALI* - QUALITE DE LA VIE *			611 - Contrats de prestations de services	4221 - Crèches et garderies	-559 403,60 €	CTG versée directement à la SPL et économie de dépenses sur la SPL
					042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections					-24 111,80 €	

**DECISION MODIFICATIVE
DU BUDGET -**
commentaires

Article Nat. (Code / Libellé)	Fonction (Code / Libellé)	Mt Proposé DMS CP	Commentaire proposition
R - Recette			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses			
777 - Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	01 - Opérations non ventilables	-1 406,00 €	Dotation aux amortissements sur subvention - Trop prévu sur DM 1 en réserve
70878 - par des tiers			
70878 - par des tiers	4221 - Crèches et garderies	1 111,10 €	Crèche de Cucuron - Places Vaugines 2022
73 - Impôts et taxes			
7352 - Fraction compensatoire de la CVAE			
7352 - Fraction compensatoire de la CVAE	01 - Opérations non ventilables	-10 863,00 €	Mail du 17/11/2023 ajustement recettes fiscales (compensation perte CVAE)
7351 - Fraction compensatoire de la TFPP et de la taxe d'habitation sur les résidences principales			
7351 - Fraction compensatoire de la TFPP et de la taxe d'habitation sur les résidences principales	01 - Opérations non ventilables	-89 646,00 €	Mail du 17/11/2023 ajustement recettes fiscales (compensation perte TH)
74 - Dotations et participations			
747868 - Autres			
747868 - Autres	4214 - Adolescence	-335 000,00 €	CTG versée directement à la SPL, Semaine de la Parentalité 2023 CAF (4 000 €) - GMR 2023 MSA (1 000 €) - Voir avec Daphné
747888 - Autres			
747888 - Autres	4221 - Crèches et	-7 700,00 €	Receite encaissée au 75888

Groupe Etape	Gpe_Ave analytique 1 SERVICES (SECTORIELLE) N1 (Libellé)	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Axe analytique 1 SERVICES (SECTORIELLE) N2 (Code / Libellé)	Opération Equip. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Fonction (Code / Libellé)	Mt Proposé DMS CP	Commentaire proposition
	VIE *				747888 - Autres	747888 - Autres	garderies	-7 700,00 €	le 31/01/2023 par litre 28 bordereau 11
				75 - Autres produits de gestion courante				7 700,00 €	Recette prévue au 747888 au BP 2023 mais encaissée sur cette imputation le 31/01/2023 par litre 28 bordereau 11
	QUALI* - QUALITE DE LA VIE *				75888 - Autres		4221 - Crèches et garderies	7 700,00 €	
								-32 509,00 €	
1 - Investissement									
D - Dépense									
				040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				41 303,61 €	
								-1 406,00 €	
	MOYG* - MOYENS GENERAUX *					13918 - Autres	01 - Opérations non ventilables	-1 406,00 €	Dotation aux amortissements sur subvention - Trop prévu sur DM 1 en réserve
				21 - Immobilisations corporelles				275 000,00 €	
	DEVECO* - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE *					21311 - Bâtiments administratifs	633 - Développement touristique	275 000,00 €	Acquisition du musée de la vanne
								-232 290,39 €	
				23 - Immobilisations en cours					
	MOYG* - MOYENS GENERAUX *					2313 - Constructions	020 - Administration générale de la collectivité	-232 290,39 €	virement à la section d'investissement => cette ligne sert d'équilibre puidt que de ponctionner des opérations d'investissement que nous devions à nouveau réalimenter au cours de l'année
								8 794,61 €	
				040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				-24 111,80 €	
	DEVECO* - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE *					281848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	01 - Opérations non ventilables	218,00 €	
	DEVECO* - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE *					28041412 - Bâtiments et installations	01 - Opérations non ventilables	328,00 €	
	DEVECO* - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE *					28152 - Installations de voirie	01 - Opérations non ventilables	915,00 €	
	QUALI* - QUALITE DE LA VIE *					281351 - Bâtiments publics	01 - Opérations non ventilables	19 625,00 €	
								1 331,00 €	
				QUALI* - QUALITE DE LA VIE *		28188 - Autres	01 - Opérations non ventilables		
R - Recette									

Groupes Etape	Gpe_Axe analytique 1 SERVICES (SECTORIELLE) N1 (Libellé)	Groupes Sens (Code / Libellé)	Groupes Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Axe analytique 1 SERVICES (SECTORIELLE) N2 (Code / Libellé)	Opération équip. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Fonction (Code / Libellé)	Mt Proposé DMS CP	Commentaire proposition
	QUALI* - QUALITE DE LA VIE *			28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	01 - Opérations non ventilables	929,00 €			
	QUALI* - QUALITE DE LA VIE *			28128 - Autres agencements et aménagements de terrains	01 - Opérations non ventilables	121,00 €			
	ENVIR*- ENVIRONNEMENT *			28041581 - Biens mobiliers, matériel et études	01 - Opérations non ventilables	230,00 €			
	AMTER*- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE *			28128 - Autres agencements et aménagements de terrains	01 - Opérations non ventilables	-390,00 €			
	MOYG* - MOYENS GENERAUX *			281848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	01 - Opérations non ventilables	74,00 €			
	MOYG* - MOYENS GENERAUX *			281838 - Autre matériel informatique	01 - Opérations non ventilables	2 280,00 €			
	MOYG* - MOYENS GENERAUX *			281828 - Autres matériels de transport	01 - Opérations non ventilables	1 023,00 €			
	MOYG* - MOYENS GENERAUX *			281351 - Bâtiments publics	01 - Opérations non ventilables	120,00 €			
	MOYG* - MOYENS GENERAUX *			28188 - Autres	01 - Opérations non ventilables	-49 925,00 €			
	MOYG* - MOYENS GENERAUX *			28185 - Matériel de téléphonie	01 - Opérations non ventilables	-1 158,80 €			
	MOYG* - MOYENS GENERAUX *			28128 - Autres agencements et aménagements de terrains	01 - Opérations non ventilables	265,00 €			
						-5 300,00 €			Ajustement prévisions budgétaires sur FCTVA 2022 : Doublet avec état déclaratif
10 - Dotation, fonds divers et réserves									
	AMTER*- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE *			10222 - FCTVA	01 - Opérations non ventilables	-5 300,00 €			
13 - Subventions d'investissement									
	AMTER*- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE *			100010 - AMENAGEMENT DE L'ETANG DE LA BONDE	633 - Développement touristique	37 654,41 €			
	AMTER*- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE *			100010 - AMENAGEMENT DE L'ETANG DE LA BONDE	633 - Développement touristique	44 989,03 €			
	MOYG* - MOYENS GENERAUX *			100003 - SECRETARIAT DE LA COMMUNAUTE	020 - Administration générale de la collectivité	-172,80 €			
						552,00 €			
16 - Emprunts et dettes assimilées									
	QUALI* - QUALITE DE LA VIE *			165 - Dépôts et cautionnements reçus	321 - Salles de sport, gymnases	552,00 €			
									Cautions utilisation gymnase de Cadoret par Ecole Rythmique (352 €) et le Bien-Etre en Mouvement

Groupes Etape	Opé. Axe analytique 1 SERVICES (SECTORIELLE) N1 (Libellé)	Groupes Section (Code / Libellé)	Groupes Sens (Code / Libellé)	Groupes Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Axe analytique 1 SERVICES (SECTORIELLE) N2 (Code / Libellé)	Opération équip. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Fonction (Code / Libellé)	Mt. Proposé DMS CP	Commentaire proposition
COTELUB PTVA										
F - Fonctionnement										
D - Dépense										
011 - Charges à caractère général										
					PTVA* - PROPRETE ET VALORISATION *		62878 - Aides liers	7213 - Tri, valorisation et traitement des déchets	32 100,55 €	Régularisation sur rattachement 2022 déchetterie métropole
					042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				39 469,00 €	
					PTVA* - PROPRETE ET VALORISATION *		6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	01 - Opérations non ventilables	39 469,00 €	
					65 - Autres charges de gestion courante				79 602,52 €	Régularisation sur rattachement - Subventions REGION + ADEME - AAP Biodéchets Régularisation sur rattachement - Subventions REGION + ADEME - AAP Biodéchets
									7 200,00 €	
					042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				7 200,00 €	
					PTVA* - PROPRETE ET VALORISATION *		777 - Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	01 - Opérations non ventilables	7 200,00 €	Dotation aux amortissements sur subvention du Département
					I - Investissement				32 269,00 €	
					D - Dépense				7 200,00 €	
					040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				7 200,00 €	
					PTVA* - PROPRETE ET VALORISATION *		13913 - Départements	01 - Opérations non ventilables	7 200,00 €	Dotation aux amortissements sur subvention du Département
					R - Recette				39 469,00 €	
					040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				39 469,00 €	
					PTVA* - PROPRETE ET VALORISATION *		281351 - Bâtiments publics	01 - Opérations non ventilables	16 328,00 €	
					PTVA* - PROPRETE ET VALORISATION *		281848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	01 - Opérations non ventilables	1 116,00 €	
					PTVA* - PROPRETE ET VALORISATION *		28188 - Autres	01 - Opérations non ventilables	18 782,00 €	
					PTVA* - PROPRETE ET VALORISATION *		28138 - Autres	01 - Opérations non ventilables	57,00 €	

Groupe Etape	Gpe_Axe analytique 1 SERVICES (SECTORIELLE) N1 (Libellé)	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Axe analytique 1 SERVICES (SECTORIELLE) N2 (Code / Libellé)	Opération équip. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Fonction (Code / Libellé)	Mt Proposé DMS CP	Commentaire proposition
					VALORISATION *		constructions	ventilables	57,00 €	
					PTVA* - PROPRETE ET VALORISATION *		2815738 - Autre matériel et outillage de voirie	01 - Opérations non ventilables	1 461,00 €	
					PTVA* - PROPRETE ET VALORISATION *		28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	01 - Opérations non ventilables	1 725,00 €	
TOTAL DES MONTANTS									0,00 €	

Résumé de l'acte

084-248400285-20231214-2023-111-BF

Numéro de l'acte : 2023-111
Date de décision : jeudi 14 décembre 2023
Nature de l'acte : BF
Objet : Budget Général 2023 - Décision modificative n°3
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Valerie HONORAT
AR reçu le : 20/12/2023
Numéro AR : 084-248400285-20231214-2023-111-BF
Document principal : 71_AN-2023-111-BG-2023-DM-03.xml

Pièces jointes :

71_AN-2023-111-BG-2023-DM-03.pdf
71_AN-2023-111-BG-2023-DM-03-Annexe.pdf

Historique :

20/12/23 16:59	En cours de création	
20/12/23 17:01	En préparation	Valerie HONORAT
20/12/23 17:01	Reçu	Valerie HONORAT
20/12/23 17:02	En cours de transmission	
20/12/23 17:05	Transmis en Préfecture	
20/12/23 17:11	Accusé de réception reçu	
20/12/23 17:22	Accusé de réception reçu	Valerie HONORAT
20/12/23 17:22	Accusé de réception reçu	Valerie HONORAT

Date de publication : 20/12/2023

Date de convocation : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Bernadette Vitale,

Procurations de : Catherine Serra à Richard Rouzet, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert, Brigitte Margailan à François Bonnet, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Michel Partage, Serge Robin

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-112
Budget Annexe Parc d'Activités Le Revol 2022 - Affectation du résultat
Abrogation de la délibération 2023-027

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L. 2311-5 et R. 2311-12 à D. 2311-14 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n°2023-013 du 23 février 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Parc d'Activités le Revol ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Après l'approbation du Compte Administratif 2022 le 23 février dernier, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Pour rappel, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Contrairement au budget général, il n'y a pas lieu d'utiliser le résultat de la section de fonctionnement pour couvrir le déficit de la section d'investissement sur un budget annexe.

Pour mémoire, résultats au titre du CA 2022 du BA Le Revol :

Section	Résultat antérieur reporté 2021	Résultat CA 2022	Résultat à affecter
Fonctionnement	291 016,66 €	0	291 016,66 €

Section	Résultat antérieur reporté 2021	Résultat CA 2022	Résultat reporté
Investissement	51 614,07 €	- 181 814,71 €	- 90 200,64 €

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De réaliser les opérations suivantes :

Résultat de clôture fonctionnement 2022	291 016,66 €
Report au R 002	291 016,66 €

- De reporter au R002 la somme de 291 016,66 € en section de fonctionnement,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- De réaliser** les opérations suivantes :

Résultat de clôture fonctionnement 2022	291 016,66 €
Report au R 002	291 016,66 €

- De reporter** au R002 la somme de 291 016,66 € en section de fonctionnement,
- D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
38 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Mylène GARCIN
Secrétaire de séance

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Date de publication :

Date de convocation : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Bernadette Vitale,

Procurations de : Catherine Serra à Richard Rouzet, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert, Brigitte Margaillan à François Bonnet, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Michel Partage, Serge Robin

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2023-113
Budget Annexe Parc d'Activités Le Revol 2023 - Décision modificative n°1**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-034 du 6 avril 2023 d'adoption du budget primitif 2023 pour le budget Annexe Le Revol ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

A la suite de l'abrogation de la délibération 2023-027 pour l'affectation du résultat 2022 et la nouvelle délibération du 14 décembre 2023, il convient de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget Annexe.

En fonctionnement :

La décision modificative a pour objet en recettes :

- De réintégrer au résultat de fonctionnement reporté la somme indûment affectée

La décision modificative a pour objet en dépenses :

- De réintégrer au virement à la section d'investissement la somme indûment affectée

En investissement :

La décision modificative a pour objet en recettes :

- De réintégrer au virement de la section de fonctionnement la somme indûment affectée aux excédents de fonctionnement capitalisés
- De retirer des excédents de fonctionnement capitalisés la somme indûment affectée

La totalité des mouvements budgétaires est détaillée en annexe.

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative telle que jointe en annexe.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- De dire que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°1, s'établit ainsi :

	BA 2023	DM n°1	BA + DMS
Dépenses Fonctionnement	774 140,24 €	90 200,64 €	864 340,88 €
Recettes Fonctionnement	774 140,24 €	90 200,64 €	864 340,88 €
Dépenses Investissement	168 457,86 €	0 €	168 457,86 €
Recettes Investissement	861 940,88 €	0 €	861 940,88 €

- De l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- **De dire** que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°1, s'établit ainsi :

	BA 2023	DM n°1	BA + DMS
Dépenses Fonctionnement	774 140,24 €	90 200,64 €	864 340,88 €
Recettes Fonctionnement	774 140,24 €	90 200,64 €	864 340,88 €
Dépenses Investissement	168 457,86 €	0 €	168 457,86 €
Recettes Investissement	861 940,88 €	0 €	861 940,88 €

- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

38 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Mylène GARCIN
Secrétaire de séance

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET-ANNEXE

Critères de recherche

Budget	AR - BUDGET ANNEXE REVOL
Collectivité	1 - COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON
Exercice	2023

Document de travail
Pièce jointe n°3

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET-ANNEXE

DECISION MODIFICATIVE
DU BUDGET-ANNEXE

Groupes Section (Code / Libellé)	Groupes Sens (Code / Libellé)	Groupes Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Opération équip. (Code / Libellé)	Article Nat.	Lib. Art. Nat.	Etape	Mt Voté BP CP	Mt Voté DMS CP	Mt Voté CP
F - Fonctionnement									
D - Dépense									
011 - Charges à caractère général									
		617			Etudes et recherches	BP	774 140,24 €	90 200,64 €	864 340,88 €
023 - Virement à la section d'investissement									
		023			Virement à la section d'investissement	BP	2 400,00 €	0,00 €	2 400,00 €
		023			Virement à la section d'investissement	DM 1	2 400,00 €	0,00 €	2 400,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections									
		71355			Variations des stocks de terrains aménagés	BP	700 483,02 €	0,00 €	700 483,02 €
R - Recette									
002 - Résultat de fonctionnement reporté									
		002			Résultat de fonctionnement reporté	DM 1	200 816,02 €	90 200,64 €	291 016,66 €
		002			Résultat de fonctionnement reporté	BP	0,00 €	90 200,64 €	90 200,64 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections									
		71355			Variations des stocks de terrains aménagés	BP	200 816,02 €	0,00 €	200 816,02 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses									
		7015			Ventes de terrains aménagés	BP	71 257,22 €	0,00 €	71 257,22 €
I - Investissement									
D - Dépense									
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté									
		001			Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	BP	502 067,00 €	0,00 €	502 067,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections									
		3555			Terrains aménagés	BP	502 067,00 €	0,00 €	502 067,00 €
21 - Immobilisations corporelles									
		21568			Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	BP	693 483,02 €	0,00 €	693 483,02 €
							168 457,86 €	0,00 €	168 457,86 €
							90 200,64 €	0,00 €	90 200,64 €
R - Recette									
021 - Virement de la section de fonctionnement									
							71 257,22 €	0,00 €	71 257,22 €
							7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
							7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
							861 940,88 €	0,00 €	861 940,88 €
							700 483,02 €	90 200,64 €	790 683,66 €

DECISION MODIFICATIVE
DU BUDGET-ANNEXE

Groupes Section (Code / Libellé)	Groupes Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Opération équip. (Code / Libellé)	Article Nat.	Lib. Art. Nat.	Etape	Mt. Volet BP CP	Mt. Volet DMS CP	Mt. Volet CP
			021	Virement de la section de fonctionnement	BP	700 483,02 €	0,00 €	700 483,02 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	DM 1	0,00 €	90 200,64 €	90 200,64 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		3555	Terrains aménagés	BP	71 257,22 €	0,00 €	71 257,22 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	DM 1	0,00 €	-90 200,64 €	-90 200,64 €
			1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	BP	90 200,64 €	0,00 €	90 200,64 €
TOTAL DES MONTANTS						693 483,02 €	0,00 €	693 483,02 €

Résumé de l'acte

084-248400285-20231214-2023-113-BF

Numéro de l'acte : 2023-113
Date de décision : jeudi 14 décembre 2023
Nature de l'acte : BF
Objet : Budget Annexe Parc d'Activités Le Revol 2023 -
Décision modificative n°1
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Valerie HONORAT
AR reçu le : 20/12/2023
Numéro AR : 084-248400285-20231214-2023-113-BF
Document principal : 71_AN-2023-113-BA-LE-REVOL-2023-DM-01.xml

Pièces jointes :

71_AN-2023-113-BA-LE-REVOL-2023-DM-01.pdf

71_AN-2023-113-BA-LE-REVOL-2023-DM-01-
Annexe.pdf

Historique :

20/12/23 17:02	En cours de création	
20/12/23 17:03	En préparation	Valerie HONORAT
20/12/23 17:03	Reçu	Valerie HONORAT
20/12/23 17:04	En cours de transmission	
20/12/23 17:05	Transmis en Préfecture	
20/12/23 17:09	Accusé de réception reçu	
20/12/23 17:20	Accusé de réception reçu	Valerie HONORAT
20/12/23 17:20	Accusé de réception reçu	Valerie HONORAT

Date de publication : 20/12/2023

Date de convocation : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Bernadette Vitale,

Procurations de : Catherine Serra à Richard Rouzet, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert, Brigitte Margailan à François Bonnet, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Michel Partage, Serge Robin

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-114
Budget Annexe Parking de La Bonde 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Président d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;
Vu les instructions budgétaires M14 et M57 applicables aux EPCI ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est nécessaire d'assurer une continuité budgétaire sur le début de l'exercice en attendant le vote du budget et de ne pas bloquer les projets de COTELUB pendant cette période.

Aussi il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que les crédits ouverts au titre du budget précédent s'entendent hors restes à réaliser, en l'espèce ceux de l'exercice 2023.

Le tableau annexé précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De lui donner l'autorisation, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément au tableau présenté en annexe ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner l'autorisation** à Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément au tableau présenté en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :

38 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Mylène GARCIN
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20231214-2023-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Budget Annexe 2023 - Parking de la Bonde

NIVEAU DE VOTE / OPERATION D'EQUIPEMENT	Chapitre	Article	Fonction	Voté 2023	25% des crédits
SANS OPERATION	21	2151 - Installations complexes spécialisées		103 279,00	25 819,75
				103 279,00	25 819,75

Date de publication : 20/12/2023

Séance du 14 décembre 2023

Date de convocation : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Bernadette Vitale,

Procurations de : Catherine Serra à Richard Rouzet, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert, Brigitte Margailan à François Bonnet, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Michel Partage, Serge Robin

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-115
Budget annexe Parking de La Bonde 2024 - Fixation du mode de gestion des amortissements

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
Vu la délibération n°2023-023 du 23 février 2023 relative à la création de la régie à seule autonomie financière et du budget annexe du Parking de la Bonde ;

Il est proposé au conseil communautaire le mode de gestion des amortissements des immobilisations suivant :

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321 - 1 du CGCT) : 500 €			14/12/2023
Procédure d'amortissement (Linéaire, Dégressif, Variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d'insertion	5	14/12/2023
L	Logiciels bureautiques	2	14/12/2023
L	Plantation d'arbres et d'arbustes	20	14/12/2023
L	Aménagement des constructions	10	14/12/2023
L	Terrains de sport, bâtiments légers, abris	15	14/12/2023
L	Ouvrage de défense contre inondation	25	14/12/2023
L	Construction sur sol d'autrui	15	14/12/2023
L	Installations de voirie	10	14/12/2023
L	Matériel et outillage technique	5	14/12/2023
L	Installations générales, agencement	10	14/12/2023
L	Véhicules légers	10	14/12/2023
L	Véhicules industriels	10	14/12/2023
L	Deux roues	5	14/12/2023
L	Matériel de bureau et informatique	5	14/12/2023
L	Mobilier	10	14/12/2023
L	Autres immobilisations corporelles	5	14/12/2023
L	Matériel roulant de voirie	10	14/12/2023
L	Matériel et outillage de voirie	10	14/12/2023
L	Réseaux divers	15	14/12/2023
L	Matériel et outillage d'incendie	10	14/12/2023
L	Subvention privé : bien mobilier, matériel	5	14/12/2023
L	MAD - Installations générales	15	14/12/2023
L	Subvention Département : Bâtiments, installations	15	14/12/2023
L	Subvention Commune GFP : Bien mobilier, matériel	5	14/12/2023
L	Subvention Commune GFP : Bâtiments, installations	15	14/12/2023
L	Subvention Autre groupement : Biens mobiliers, matériel étude	5	14/12/2023
L	Frais réalisation doc urbanisme et num cadastral	10	14/12/2023
L	Frais d'étude	5	14/12/2023
L	Subvention Autre groupement : Bâtiments, installations	15	14/12/2023
L	Biens mobiliers, matériels, études - Autres	5	14/12/2023
L	Subvention Département : Projet infrastructure	30	14/12/2023

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver le mode de gestion des amortissements des immobilisations pour le budget annexe du parking de la Bonde
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le mode de gestion des amortissements des immobilisations pour le budget annexe du parking de la Bonde
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :

38 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Mylène GARCIN
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Séance du 14 décembre 2023

Date de publication : 20/12/2023

Date de convocation : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Bernadette Vitale,

Procurations de : Catherine Serra à Richard Rouzet, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert, Brigitte Margailan à François Bonnet, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Michel Partage, Serge Robin

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-116
Convention-cadre «Partenariat territorial 360» avec la MSA Alpes-Vaucluse

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la présente convention ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre des actions en faveur du développement social, la Mutualité Sociale Agricole apporte son expertise aux collectivités territoriales.

A ce titre, il a été proposé à COTELUB de bénéficier de cette expertise par le biais d'une convention de partenariat qui s'articule autour des actions suivantes :

- Définir les besoins prioritaires et/ou non couverts des populations agricoles et rurales de la communauté de communes COTELUB ;
- Rendre plus accessible les offres et dispositifs existants dans une logique d'équité territoriale ;
- Faciliter la mise en place d'une approche proactive permettant d'aller vers les populations les plus fragiles et isolées ;

- Engager des démarches de repérage des fragilités et des vulnérabilités sur les territoires ruraux ;
- Dynamiser l'écosystème local en facilitant les coordinations et en fédérant les acteurs autour de projets de territoire communs ;
- Développer de nouvelles actions et offres dans une logique d'innovation sociale.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat avec la MSA ALPES VAUCLUSE ;
- De l'autoriser à signer la présente convention de partenariat ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec la MSA ALPES VAUCLUSE ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention de partenariat ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

38 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Mylène GARCIN
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



PROJET

Convention-cadre « Partenariat territorial », votre lien privilégié avec la MSA Alpes-Vaucluse

*Une approche concertée pour actionner l'ensemble des leviers d'actions
sociaux et territoriaux au service des populations à l'échelon des communes
rurales du département de Vaucluse*

Entre

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COTELUB

Dont le siège social est situé au 128 chemin des vieilles vignes

Parc d'activités du Revol

84240 Peypin d'Aigues

Représentée par Monsieur TCHOBDRENOVITCH, Président

Ci-après désigné(e) « le porteur de projet » ;

d'une part,

Et

LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE ALPES VAUCLUSE

Dont le siège social est situé 1, place des maraîchers à Avignon

Représentée par Madame SALIGNON, Présidente et Madame GARREAU, Directrice générale,

Ci-après désignée « La MSA AV »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Mutualité Sociale Agricole, 2^{ème} organisme de protection sociale, propose un guichet unique simplifiant les démarches administratives de ses ressortissants (salariés et non-salariés ainsi que leurs ayants droit). Elle gère l'ensemble des branches de la sécurité sociale et prend également en charge la médecine du travail et la prévention des risques professionnels.

Acteur reconnu des territoires ruraux, elle intervient à travers sa politique d'action sociale dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, de l'habitat, de l'insertion, de l'accès aux soins, de la prévention santé et de la perte d'autonomie.

Dans le prolongement de ses missions de service public, la MSA offre des services pour couvrir l'intégralité des besoins de ses ressortissants et des populations rurales.

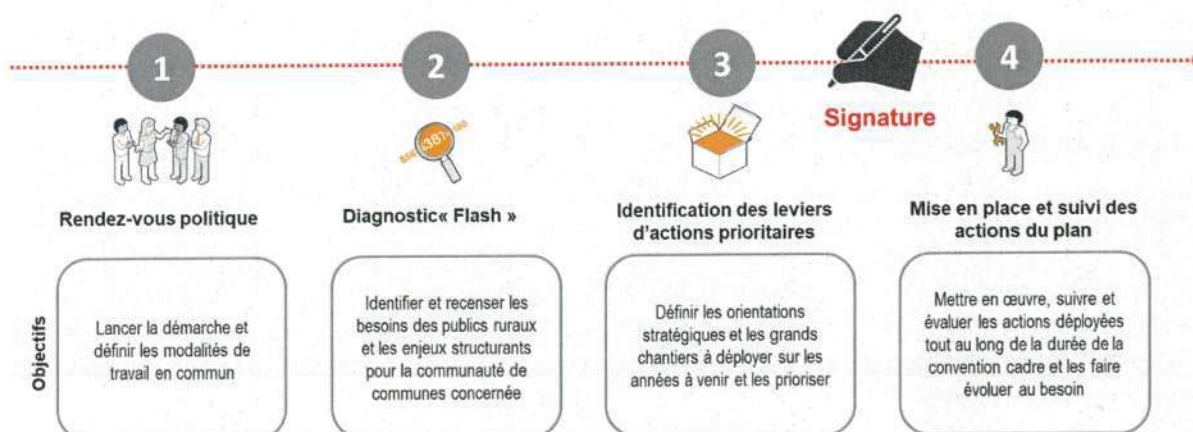
La gouvernance mutualiste de la MSA, avec des représentants locaux élus par l'ensemble des adhérents dans chaque canton, lui permet d'agir au plus près des préoccupations des individus, des entreprises et des territoires. Pour accompagner le développement social local et répondre aux besoins territoriaux, les MSA collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes et communautés de communes sont en effet particulièrement impliquées et investies dans le champ des politiques sociales.

Les problématiques des collectivités locales sont hétérogènes, en fonction de la densité et de la situation de leurs habitants, des caractéristiques du territoire (rural, urbain, etc.) ou des évolutions sociales et sociétales qui modifient profondément les besoins et les attentes des populations. Les réponses à ces enjeux passent par une meilleure coordination des actions et des acteurs pour intervenir de manière globale et cohérente. A ce titre, **la MSA AV souhaite poursuivre et renforcer son action auprès des collectivités locales situées en milieu rural pour développer des projets adaptés aux enjeux locaux.**

Dans ce cadre, la convention-cadre « Partenariat territorial » est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer conjointement un projet de territoire autour de valeurs partagées de promotion de la ruralité et d'équité territoriale. Cette convention vise à mettre en place des actions coordonnées au service des populations pour maintenir, développer et adapter les services existants, faciliter l'accès aux offres et dispositifs existants, et optimiser l'intervention des différents acteurs du territoire en complémentarité avec les dispositifs existants (CTG, CLS, etc.).

Cette convention s'appuie sur les étapes suivantes :

- Une analyse des éléments de diagnostic existants afin de dresser un portrait de territoire global et d'en dégager les enjeux et problématiques prioritaires ;
- La définition d'orientations stratégiques communes en fonction des problématiques identifiées et des domaines d'intervention cités ci-avant ;
- La définition des modalités de mise en œuvre des actions et des conditions de soutien des deux parties ;
- La déclinaison opérationnelle de ces orientations en fonction des champs d'actions de chaque partie-prenante.



* Démarche sur 4 à 5 ans

C'est dans une logique de coopération et de cohérence avec les orientations et ambitions stratégiques propres à chaque partie prenante que la MSA AV et la communauté de communes de COTELUB concluent cette convention-cadre « Partenariat territorial » afin de développer une dynamique territoriale et sociale commune ainsi que renforcer les liens de complémentarité existants dans les interventions des deux parties.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir un cadre commun d'intervention au service des collectivités rurales et de définir des leviers d'actions partagés.

Les modalités de mise en œuvre des leviers identifiés sont établies en fonction des échanges entre la MSA AV et la communauté de communes de COTELUB, à partir de diagnostics partagés. Ces éléments permettent de mettre en exergue les principales problématiques et besoins prioritaires des populations agricoles et rurales sur le territoire de la communauté de communes de COTELUB.

La présente convention a pour objet :

- De définir les besoins prioritaires et/ou non couverts des populations agricoles et rurales de la communauté de communes COTELUB ;
- De rendre plus accessible les offres et dispositifs existants dans une logique d'équité territoriale ;
- De faciliter la mise en place d'une approche proactive permettant d'aller vers les populations les plus fragiles et isolées ;
- D'engager des démarches de repérage des fragilités et des vulnérabilités sur les territoires ruraux ;
- De dynamiser l'écosystème local en facilitant les coordinations et en fédérant les acteurs autour de projets de territoire communs ;
- De développer de nouvelles actions et offres dans une logique d'innovation sociale.

ARTICLE 2 – CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MSA ALPES VAUCLUSE

La MSA se fixe les priorités suivantes :

- Faciliter l'accès de l'ensemble de ses ressortissants aux prestations sociales dans les domaines de la santé, de la famille et de la retraite ;
- Assurer la mise en place d'actions de prévention dans les domaines de la santé et des risques professionnels ;
- Assurer un soutien au développement des structures d'exercice coordonné, en facilitant ainsi l'accès aux soins ;
- Accompagner la mise en place de Contrats Locaux de Santé ;
- Accompagner les ressortissants dans leur parcours de vie grâce à la mise en place d'actions à caractère sanitaire et social et prévenir les situations à risque, dont le mal être ;
- Améliorer la qualité de vie sur les territoires ruraux, favoriser les solidarités et les liens intergénérationnels ;
- Contribuer à des actions de développement social des territoires destinées à favoriser l'émergence et la consolidation de projets locaux ;
- Développer une offre de services sur les territoires à destination de l'ensemble des populations rurales, dans le champ de l'économie sociale et solidaire et du médico-social.

L'annexe 1 recense des exemples d'actions qui pourraient être mises en œuvre conjointement entre la MSA et la communauté de communes.

ARTICLE 3 – CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COTELUB

Les compétences de la communauté de communes de COTELUB sont régies par ses statuts. Dans le cadre de la présente convention, la communauté de communes de COTELUB agit de plein droit au lieu et place des communes membres en faveur des enfants, familles, jeunes, publics fragiles, dans les domaines suivants :

- Le développement social, culturel, sportif et de loisirs, des jeunes de 12 à 18 ans,

- La construction, aménagement, entretien et gestion des crèches, des relais assistantes maternelles d'intérêt communautaire et du ou des Lieux d'accueil enfants parents,
- Le soutien à l'agriculture,
- Le tourisme,
- Le développement économique du territoire communautaire
- L'aménagement de l'espace communautaire,
- La création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire (Zones d'Activités)
- L'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
- La construction et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- La gestion des milieux aquatiques et prévention inondation (GEMAPI)
- La mobilité

ARTICLE 4 – DEFINITION DES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS PRIORITAIRES

Les deux parties partagent l'intérêt de la conclusion de conventions partenariales entre la MSA AV et les collectivités territoriales qui visent à répondre à des champs d'intervention communs et des objectifs prioritaires réciproques :

- Développer des offres et équipements pour la petite enfance, pour les familles et pour les jeunes ;
- Garantir et favoriser l'accès aux droits, aux services et aux soins des populations ;
- Repérer et accompagner les publics fragilisés et isolés ;

La présente convention-cadre vise ainsi à développer le partage des problématiques de territoires et à mettre en œuvre des actions d'échanges réciproques. Ces actions et chantiers à mener conjointement entre la MSA AV et la communauté de communes sont identifiés grâce à un travail de diagnostic. Ce travail s'articule autour de plusieurs étapes :

1. Une phase d'analyse des données disponibles pour appréhender les démarches existantes (Schémas départementaux, CTG, CLS, etc.) et dresser un portrait de territoire (données GéoMSA, observatoires des fragilités, etc.) ;
2. Une phase de concertation entre la MSA AV et les élus et principaux cadres en charge du développement social et territorial local des communes ;
3. Une phase d'identification des chantiers prioritaires à développer pour répondre aux objectifs communs.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES

La MSA AV et la communauté de communes de COTELUB s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs partagés définis dans la présente convention, dans le respect des champs de compétences et des moyens propres à chacune des parties. Chacune des parties étant libre, par ailleurs, de mener des actions ou des interventions sur ces champs avec d'autres partenaires.

La MSA AV s'engage à décliner auprès des collectivités territoriales sa « convention cadre » pour répondre aux objectifs communs identifiés avec :

- Un appui technique et opérationnel sur le volet ingénierie sociale (diagnostic, méthodologie de projet, coordination des acteurs, etc.) ;
- Un appui financier à déterminer en fonction des chantiers identifiés ;

La communauté de communes de COTELUB s'engage à :

- Améliorer l'information et la communication sur les services et actions portés par la MSA auprès des populations agricoles et rurales de son territoire ;
- Agir pour faciliter l'accès aux droits, aux services et aux soins des populations agricoles et rurales en informant et communiquant sur les dispositifs existants ;

- Repérer les populations agricoles et rurales en situation de fragilité et les orienter vers les dispositifs adaptés ;
- Repérer les structures porteuses en capacité de déployer des actions en faveur des populations agricoles et rurales et les accompagner dans une logique de réponse à des appels à projets ;
- Articuler les différentes démarches existantes autour des populations rurales.

ARTICLE 6 – MODALITES DE COLLABORATION

Pour mener à bien les objectifs de cette convention-cadre, les parties décident de mettre en place des modalités de gouvernance adaptées. Un comité de pilotage, composé de représentants de chacune des parties, ainsi que d'autres acteurs autant que de besoin, se réunira au moins une fois par an.

Les objectifs de ce comité sont les suivants :

- Définir les grandes orientations stratégiques de ce partenariat et identifier les leviers d'actions prioritaires à développer en réponse aux besoins du territoire ;
- Suivre l'avancée de la signature de conventions ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre les partenaires du territoire et veiller à la bonne articulation et complémentarité des actions mises en œuvre par chaque partenaire.

ARTICLE 7 – ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés ainsi que du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données), à prendre toutes les mesures afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés. Il s'agit là d'une obligation essentielle portée par chacune des parties.

Aucune des parties ne peut s'exonérer ou limiter sa responsabilité quant à toutes conséquences découlant de ses manquements au titre du présent article.

Les parties doivent traiter les données à caractère personnel relevant de la convention-cadre de partenariat conformément à la législation en vigueur relative à la protection des données (y compris aux exigences en matière d'autorisation). Il est précisé à toutes fins utiles que chaque convention locale traite des obligations portées par chacune des parties à ladite convention, afférentes à la protection des données qu'elles sont amenées à traiter dans le cadre de son exécution.

Les parties ne peuvent donner à leur personnel que l'accès aux données strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention cadre et des conventions spécifiques.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention-cadre. Les supports communs feront apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention-cadre, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – EVALUATION / SUIVI

L'évaluation des actions s'effectue au fur et à mesure de l'avancée des chantiers identifiés. Pour chacun de ces chantiers, des indicateurs d'évaluations sont proposés afin de mesurer l'impact des actions mises en œuvre.

A l'issue de la convention-cadre, un bilan conjoint est réalisé afin d'évaluer la pertinence des actions développés mais aussi de réajuster si besoin les modalités de mises en œuvre de cette convention-cadre dans l'éventualité d'un renouvellement.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027.

La présente convention-cadre est reconduite tacitement par période de quatre ans, sous réserve de l'évaluation des impacts du partenariat sur la réponse aux besoins des collectivités territoriales adhérentes de l'Association des maires ruraux de Vaucluse et de leurs populations agricoles et rurales.

ARTICLE 11 – EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

ARTICLE 12 – FIN DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations essentielles prévues à la présente convention-cadre de partenariat, celle-ci sera résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai de 30 (trente) jours.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à prendre toutes mesures en vue de la protection des informations confidentielles et à éviter toute divulgation à des tiers.

Les parties s'engagent également à faire respecter cet engagement par tout son personnel, tous ses mandataires et tous ses éventuels sous-traitants.

Cet engagement de confidentialité doit être respecté pendant toute la durée de la présente convention de partenariat ainsi que pendant une période de deux ans suivant son expiration.

Il est expressément convenu entre les parties qu'elles ont le droit de communiquer sur le partenariat notamment afin de respecter leurs engagements portant sur la communication de celui-ci tels que mentionnés aux présentes.

En tout état de cause, le présent article survivra en cas de nullité, de résolution ou de résiliation de la présente convention-cadre de partenariat.

Fait à, Le

En deux exemplaires,

Signatures

ANNEXE 1 : Exemples d'actions communes envisageables

Axes d'intervention	Dispositifs MSA pouvant répondre aux besoins identifiés	Exemples d'actions déployées sur d'autres territoires	Action de la communauté de communes de XX pour promouvoir et faciliter la mise en place de ces actions sur son territoire
Disposer d'une meilleure connaissance de son territoire et des besoins sociaux des populations agricoles et rurales Renforcer l'accès aux droits des populations agricoles et rurales	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition de l'outil GéoMSA Soutien au développement des Maisons France Services Mise en place d'actions d'information, de sensibilisation, d'information auprès des professionnels du territoire Soutien de démarches proactives innovantes pour « aller vers » les populations isolées 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de portraits de territoire Participation des agents MSA à France services (bus le lien - Apt) 	<ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur les données de la population agricole et rurale de son territoire pour mieux adresser leurs besoins Mise en place d'actions conjointes avec la MSA dans ses lieux d'accueil pour faciliter l'accès aux droits des populations rurales Promouvoir les dispositifs d'accès aux droits de la MSA AV
Renforcer l'accès aux soins des populations agricoles et rurales	<ul style="list-style-type: none"> Information / formation auprès des Mairies, CCAS, etc. Accompagnement des MSP/CPTS Formalisation d'un CLS Mise en réseau des acteurs locaux de santé Soutien aux projets innovants 	<ul style="list-style-type: none"> Signature de convention Forfait diététicien Psychiatre avec des MSP 	<ul style="list-style-type: none"> Développer des actions conjointes avec la MSA AV concernant le dépistage et la vaccination Communiquer sur les offres et actions existantes
Le développement d'actions en faveur des enfants et des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> Soutien à la création d'équipements de la petite enfance 	<ul style="list-style-type: none"> Soutien à la création de crèches et de micro-crèches par le biais d'appel à projets 	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir ces financements auprès des structures et associations locales

	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de projets sociaux et territoriaux (Grandir en milieu rural, Charte des familles, « coup de pouce prévention ») 		<ul style="list-style-type: none"> - Développer des projets innovants avec la MSA pour faciliter la vie des familles en milieu rural
Le développement d'actions autour du bien-vieillir	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions et d'ateliers de prévention pour les personnes âgées avec l'ASEPT - Mise à disposition d'offre de téléassistance Présence Verte - 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'ateliers de prévention pour les seniors 	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur les offres de prévention de la MSA AV auprès du public cible - Développer des projets innovants avec la MSA pour faciliter la vie des populations rurales vieillissantes
La mise en place d'actions visant le maintien de l'autonomie des personnes et notamment le maintien à domicile	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de projets sociaux et territoriaux via des financements (Charte des aînés, etc.) - Développement de projets d'habitat inclusif - Projet de développement d'une MARPA 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des projets d'habitat inclusif - Accompagnement du projet MARPA sur Revest du Bion 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir ces financements auprès des structures et associations locales
L'amélioration de l'accès au numérique	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'ateliers pour faciliter l'accès au numérique 	<ul style="list-style-type: none"> - Animation d'ateliers numériques 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir des ateliers auprès des publics cibles dans les lieux d'accueil de la communauté de communes XX
Le repérage et des situations de fragilité	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des aidants et des aidés (Charte des aînés, etc.) - Mise en place d'actions de lutte contre le mal-être agricole (réseau sentinelles) 	<ul style="list-style-type: none"> - Offre de service Bulle d'air pour les aidants - Expérimentation de séjours répit pour les aidants/aidés - Coordination des actions qui visent à réduire le mal être dans le monde agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer des professionnels du territoire dans le réseau sentinelles - Promouvoir les dispositifs existants
La dynamisation du tissu social et économique local	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien pour développer des actions de promotion du maintien dans l'emploi ou de facilitation de l'insertion sociale et professionnelle (jeunes, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Chantier d'insertion - Accompagnement d'un espace de vie sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Relayer auprès des publics cibles les offres de service

	- Mise en relation avec les structures du groupe MSA (présence verte, PVS Laser)		
--	--	--	--

Date de publication : 20/12/2023

Date de convocation : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemant, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Bernadette Vitale,

Procurations de : Catherine Serra à Richard Rouzet, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert, Brigitte Margailan à François Bonnet, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Michel Partage, Serge Robin

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-117
Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de COTELUB, notamment la compétence en matière de développement économique ;
Vu la présente convention ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, COTELUB met en œuvre une politique volontariste afin de soutenir et accompagner les entreprises et porteurs de projets sur toutes les thématiques liées à l'emploi, l'insertion, l'entrepreneuriat, la création ou le développement.

De par sa connaissance des territoires et des problématiques locales et ses relations privilégiées avec les entreprises, la CCI de Vaucluse a développé une expertise particulière pour accompagner les collectivités dans leur réflexion en matière de développement économique.

Aussi, afin de consolider cette dynamique de travail, il est proposé une convention de partenariat avec la CCI de Vaucluse afin que cette dernière collabore avec COTELUB dans la mise en œuvre des actions suivantes :

- Accompagnement des porteurs de projet : création et reprise d'activités ;
- Mise en place de services d'accompagnement de la CCI de Vaucluse dédiés aux entreprises du territoire ;
- Dynamisation des centres-villes/centres-bourgs et soutien aux activités de proximité ;
- Accompagnement des structures touristiques dans leur développement ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat avec la CCI de Vaucluse ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention de partenariat ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec la CCI de Vaucluse ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention de partenariat ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
38 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Mylène GARCIN
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA CCI DE VAUCLUSE ET
LA COMMUNAUTE TERRITORIALE DE SUD LUBERON



2023

Document de travail
Pièce jointe n°5

ENTRE LES SOUSSIGNES

1. LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE

Établissement public administratif dont le siège est fixé à Avignon, 46 Cours Jean Jaurès,

Ci-après dénommée : « CCI de Vaucluse » ou « CCI »,

Représentée aux présentes par Monsieur Gilbert MARCELLI, agissant en sa qualité de Président et domicilié audit siège,

D'UNE PART

2. LA COMMUNAUTE TERRITORIALE DU SUD LUBERON

Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est fixé à la Tour d'Aigues, Parc d'activités le Revol, 128, chemin des vieilles vignes.

Ci-après dénommé : COTELUB

Représentée aux présentes par Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH agissant en sa qualité de Président et domicilié audit siège,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat nationale signée, le 31 mai 2017 entre CCI France et l'Assemblée des Communautés de France (AdCF), afin de renforcer la collaboration entre les CCI et les intercommunalités en matière de développement économique de proximité.

Ce partenariat rappelle la nécessité de coordonner les interventions des CCI et des intercommunalités à l'échelle des bassins d'emploi, et la volonté de faciliter l'apport d'expertise des CCI aux intercommunalités, notamment en matière d'ingénierie territoriale et d'accompagnement des entreprises.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Vaucluse a pour missions principales :

- La représentation des intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics
- L'expression d'avis et de propositions sur l'ensemble des questions économiques, juridiques et fiscales intéressant l'entreprise et l'économie régionale
- L'accompagnement de l'entreprise dans sa création, son développement et l'appréhension des difficultés structurelles et conjoncturelles.

De par sa connaissance des territoires et des problématiques locales et ses relations privilégiées avec les entreprises, la CCI de Vaucluse a développé une expertise particulière pour accompagner les collectivités dans leur réflexion en matière de développement économique.

Acteur de proximité, la CCI de Vaucluse est au service des collectivités auxquelles elle apporte son expertise en aménagement et développement territorial. Par son implication sur les projets impactant sur les territoires de Vaucluse, elle a une connaissance précise des enjeux et des acteurs.

La Communauté Territoriale du Sud Luberon, met en œuvre une politique volontariste en matière de développement économique. Le service Développement Economique s'investit pleinement pour soutenir et accompagner les entreprises et porteurs de projets sur toutes les thématiques liées à l'emploi, l'insertion, l'entreprenariat, la création ou le développement, et mobilise son expertise et tous ses partenaires pour que les projets entrepreneuriaux deviennent réalité. Son action se concentre ainsi sur trois domaines principaux :

- Gestion et promotion de l'offre foncière et économique.
- Accueil, information et accompagnement des acteurs économiques, de la création à l'implantation, la transmission/reprise et le développement.
- Animation et mobilisation des partenaires et réseaux professionnels : French Tech, associations d'entreprises, chambres consulaires, clusters, organismes de formation, d'emploi et d'insertion.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

Un travail partenarial est engagé depuis plusieurs années entre les techniciens des deux structures. La présente convention vient officialiser et donner un cadre au partenariat entre la CCI de Vaucluse et COTELUB. La convention a ainsi pour objet de consolider la dynamique de travail conjointe et complémentaire entre les deux entités au service du développement économique du territoire et des entreprises.

Article 2 : Descriptions des actions

Au regard des compétences et domaines d'expertises de chacune des structures, La CCI de Vaucluse, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence Alpes Côte d'Azur et COTELUB s'engagent dès la signature de la présente convention à mettre en œuvre les actions suivantes :

1/ Accompagnement des porteurs de projets : création et reprise d'activité

Le maintien et le développement des activités présentes sur le territoire présente un intérêt partagé et fait l'objet d'une collaboration en fonction du champ de compétences de chacun.

COTELUB de par son travail de terrain et sa connaissance des projets immobiliers, dispose sur son territoire d'une vision complète et constamment actualisée de la disponibilité en locaux d'activité et de foncier.

La CCI de Vaucluse quant à elle dispose de tous les outils pour accompagner les porteurs de projet :

- « Les Mardis de la Création » : réunions d'information et de sensibilisation à la création/reprise d'entreprise, bimensuelles d'une demi-journée, présentant les fondamentaux de la création/reprise d'entreprise.
- « Les Matinales de la Création » : réunions thématiques animées par des professionnels (Ordre des Experts-Comptables, Ordre des Avocats, Fédération Bancaire Française, ...)
- Accompagnement individuel sur rendez-vous des porteurs de projet afin de leur apporter un soutien technique dans la structuration du projet (travail sur l'élaboration de l'étude de marché, informations dans les domaines réglementaires, assistance dans l'établissement du prévisionnel financier, aide au choix du statut juridique, recherche de financements, ...).

Elle intervient également dans :

- L'accompagnement de la transmission/reprise d'activité : approche de valorisation, conseil, gestion des annonces Transentreprise, mise en relation cédants-repreneurs...
- La prospection/mise en relation avec les franchises selon les critères et besoins du territoire.

En lien avec la stratégie de développement économique de Cotelub, les actions suivantes seront portées :

- Les services de Cotelub signifieront aux conseillers « entreprises » les projets de transmission afin d'assurer un accompagnement des dirigeants,
- Des missions d'accompagnement individuel des entreprises dans leur démarche,
- Des actions d'animation de type « Mardi de la création » ou « Matinale de la création » seront décentralisées sur le territoire de Cotelub (minimum une action d'animation sur la durée de la convention).

2/ Des services de la CCI de Vaucluse dédiés aux entreprises du territoire

Au quotidien, les conseillers « entreprises » de la CCI de Vaucluse répondent aux diverses demandes des entreprises et les accompagnent dans leurs projets de développement.

En lien avec la stratégie de développement économique de Cotelub, les actions suivantes seront portées :

- La CCI réalisera des accompagnements individuels (rendez-vous sur site, dans des locaux mis à disposition par Cotelub ou à la CCI) ou collectifs et porter sur différentes thématiques : création/transmission, développement durable, numérique, tourisme, développement commercial, aides et financement, innovation, ressource humaine, international. Les conseillers « entreprises » de la CCI coordonneront leurs actions avec le service développement économique de COTELUB.
- Les services de Cotelub seront des relais d'informations (descendantes et ascendantes) entre les professionnels et les services de la CCI.
- A minima une fois par an, un point de situation sera réalisé entre les services de la CCI et les services de Cotelub afin de prévenir les situations de défaillances et faire un état des lieux des entrepreneurs accompagnés,

3/ Dynamisation des centres-villes/centres-bourgs et soutien aux activités de proximité

La dynamisation des centres-villes/centres-bourgs est un sujet central pour la CCI et COTELUB. Trois des centres-villes de COTELUB (La Tour d'Aigues, Mirabeau et Cadenet) font partie du dispositif « Petites Villes de Demain ». Depuis de nombreuses années COTELUB tout comme les communes sont investies en matière de dynamisation commerciale.

La CCI de Vaucluse, forte d'une quinzaine d'années d'expérience, accompagne les collectivités en matière de dynamisation commerciale selon 2 volets :

- Un volet étude et observation économique.
- Un volet opérationnel par la mise en place de programmes collectifs à destination des commerçants. Sous couvert d'une réponse à une thématique clé pour les commerçants, ces dispositifs permettent de créer de la synergie et peuvent amorcer des dynamiques de coopération inter-commerçants.

En lien avec la stratégie de développement économique de Cotelub, les actions suivantes seront portées :

- En fonction des projets de la collectivité, des programmes spécifiques pourront être menés sur le territoire de Cotelub tel que le dispositif Esprit Client, Coach commerce, Eco-défis, ateliers numériques, ateliers développement commercial. En matière de prévention des difficultés, un dispositif spécifique aux centres-villes intitulé « accompagnement travaux » peut être actionné sur un centre-ville.
- Le déploiement de ces programmes et de ces dispositifs fera l'objet de conventions particulières précisant les modalités financières. La CCI proposera une fois par an un document d'information précisant les chiffres clés du territoire,

4/ Accompagnement des structures touristiques dans leur développement :

La CCI se tient aux côtés de l'Office de Tourisme Intercommunal afin d'accompagner le rayonnement touristique du territoire. Pour ce faire elle accompagne les entreprises du secteur :

- Par la proposition de réunions thématiques et de formations pour améliorer les compétences des entreprises du secteur touristique,
- Dans leur démarche de classement hôtelier, de labélisation touristique, de mise à jour réglementaire (document unique, accessibilité,).

Elle se tient à la disposition de l'OT pour participer à ses différentes actions thématiques et proposer des outils adaptés à leur demande.

Les actions visées ci-dessus sont mises en œuvre sur la base d'une concertation entre les parties. Le cas échéant, d'autres actions pourront être identifiées et mises en œuvre après accord des parties.

Article 3 : Conditions de prix

Cette convention est conclue à titre gracieux. Chaque opération particulière (ex : Eco-défis, Esprit Client, ...) fera l'objet d'un devis et d'une convention spécifique. Les conventions spécifiques viendront préciser les détails liés à la mise en œuvre de l'action (description de la mission, rôle des acteurs, calendrier, conditions techniques et financières).

Article 4 : Modalités de suivi du partenariat

Comité de pilotage :

Il pourra être créé entre COTELUB et la CCI de Vaucluse une commission de suivi paritaire composée de membres représentants de COTELUB et de représentants de la CCI.

Les Parties se tiendront mutuellement informées de l'identité de l'interlocuteur qu'elles auront respectivement désigné et de tout changement d'interlocuteur intervenant pendant la durée de la Convention de partenariat, par tout moyen.

Les Parties conviennent de se réunir au moins une fois par an, afin notamment de piloter et valider conjointement l'avancement et la mise en œuvre opérationnelle du partenariat.

Cette commission de suivi aura pour fonction de veiller au bon fonctionnement de la présente Convention de partenariat, d'initier les changements nécessaires et de proposer de nouvelles actions communes.

Celle-ci aura également pour rôle d'aplanir toute difficulté qui pourrait naître de l'application de la présente Convention de partenariat et de prévenir, par la voie de la conciliation, tout différend pouvant naître de son interprétation ou de son exécution.

Membres représentants de Cotelub : membres du bureau

Membres représentants de la CCI :

Suivi technique

Pour assurer le suivi des actions, un interlocuteur est désigné au sein de chacune des structures :

- Pour la CCI :
- Pour COTELUB : Madame Amandine MILESI, chargée de mission attractivité du territoire

Les interlocuteurs désignés se réuniront autant que de besoin et au minimum une fois par semestre pour assurer le suivi de mise en œuvre de la présente convention.

Article 5 : Mise en œuvre des Actions

Dans le cadre du présent partenariat, chaque partie doit notamment :

- Veiller au respect le plus strict de toutes les lois et réglementations applicables dans le cadre de la mise en œuvre des actions avec tous les soins et la diligence d'un professionnel aux fins de fournir des prestations de qualité ;
- Préserver et promouvoir l'image de marque de l'autre partie ainsi que son sérieux et son professionnalisme. A ce titre, chaque partie s'engage notamment à se comporter comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à ne pas commettre d'actes, omissions, ou autres qui pourraient s'avérer préjudiciables à l'autre partie ;
- Informer immédiatement l'autre Partie de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer.

Article 6 : Date d'effet - Durée - Résiliation

La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature et expire à l'issue d'une durée de trois (3) ans.

A l'expiration de ce délai initial, la présente convention peut être renouvelée d'un commun accord entre les parties, sous réserve de la signature d'un avenant. A défaut, le présent partenariat cesse de produire effet à son échéance, et ce, automatiquement et de plein droit, nonobstant les dispositions de la convention de partenariat ayant vocation à survivre à son expiration.

Par ailleurs, chacune des parties peut, par LRAR, résilier la présente convention de partenariat, à tout moment et de plein droit, dans le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 7 : Propriété Intellectuelle

La promotion de la collaboration entre les partenaires est assurée conjointement et détermine notamment les choix des contenus et des supports.

L'utilisation réciproque des logos des partenaires est autorisée (copie des logos et chartes graphiques en annexe 1).

A ce titre, la CCI s'engage à prendre contact avec la communauté de communes afin de :

- Définir et organiser toute opération de communication réalisée dans le cadre des actions mentionnées dans la présente convention ;

-Soumettre l'utilisation du logo à la validation du service communication de COTELUB : communication@cotelub.fr

De manière générale, lors de l'utilisation, les partenaires veillent à ce qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les partenaires ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par eux dans le cadre de la présente convention.

Article 8 : Données à caractère personnel

Dans le cas où les parties ont à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles s'engagent à le faire de manière légale et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et d'assurer notamment un niveau de sécurité adéquate de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité.

Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Loi Informatique et Libertés.

Article 9 : Confidentialité

Chaque Partie reconnaît que, au titre de la présente convention de partenariat, elle a eu ou aura accès à des informations que l'autre partie considère comme confidentielles, notamment toute information orale, écrite, informatisée ou quelle qu'en soit la forme, directement ou indirectement communiquée par et/ou émanant d'une partie et concernant ses activités, produits, services ou sa publicité ainsi que tout document interne d'une Partie extrait ou fondé sur toute information communiquée par l'autre partie (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Chaque partie prendra les mêmes mesures de sécurité pour protéger les informations confidentielles de l'autre partie que celles qu'il prend pour protéger ses propres informations confidentielles. Chaque partie s'engage à ne révéler les Informations Confidentielles qu'à ceux de ses employés qui auront absolument besoin de les connaître, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

Article 10 : Garantie – Responsabilité - Assurance

La CCI de Vaucluse reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable la garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

COTELUB reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable la garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

Article 11 : Dispositions Générales

La présente Convention, y compris ses Annexes, constitue l'intégralité des obligations entre les parties et se substitue à tous les autres accords antérieurs, écrits ou oraux, se rapportant au même objet.

Les parties reconnaissent que le présent partenariat ne crée entre elles aucun lien de subordination, d'agence, d'association ou d'entreprise commune. En outre, chacune des parties agit en son nom propre et pour son propre compte. Une partie n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre partie de quelle façon que ce soit. COTELUB ne délègue aucun mandat ou pouvoir à la CCI de Vaucluse et réciproquement.

Article 12 : Droit Applicable et Juridictions Compétentes

La présente convention est soumise au droit français.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de la Convention de partenariat est soumise aux juridictions compétentes.

Fait à La Tour d'Aigues le

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté Territoriale
du Sud Luberon
Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

Pour la CCI de Vaucluse
Gilbert MARCELLI
Président

ANNEXE 1

LOGO de la CCI



LOGO DU PARTENAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication :

Séance du 14 décembre 2023

Date de convocation : 30 novembre 2023 Date d'affichage : 30 novembre 2023

Nombre de membres : Afférents au Conseil Communautaire : 41 En exercice : 41 Qui ont pris part à la délibération : 33 Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Bernadette Vitale,

Procurations de : Catherine Serra à Richard Rouzet, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert, Brigitte Margailan à François Bonnet, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Michel Partage, Serge Robin

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-117 Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de COTELUB, notamment la compétence en matière de développement économique ;
Vu la présente convention ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, COTELUB met en œuvre une politique volontariste afin de soutenir et accompagner les entreprises et porteurs de projets sur toutes les thématiques liées à l'emploi, l'insertion, l'entrepreneuriat, la création ou le développement.

De par sa connaissance des territoires et des problématiques locales et ses relations privilégiées avec les entreprises, la CCI de Vaucluse a développé une expertise particulière pour accompagner les collectivités dans leur réflexion en matière de développement économique.

Aussi, afin de consolider cette dynamique de travail, il est proposé une convention de partenariat avec la CCI de Vaucluse afin que cette dernière collabore avec COTELUB dans la mise en œuvre des actions suivantes :

- Accompagnement des porteurs de projet : création et reprise d'activités ;
- Mise en place de services d'accompagnement de la CCI de Vaucluse dédiés aux entreprises du territoire ;
- Dynamisation des centres-villes/centres-bourgs et soutien aux activités de proximité ;
- Accompagnement des structures touristiques dans leur développement ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat avec la CCI de Vaucluse ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention de partenariat ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec la CCI de Vaucluse ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention de partenariat ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

38 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Mylène GARCIN
Secrétaire de séance

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

Date de publication : 20/12/2023

Date de convocation : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Bernadette Vitale,

Procurations de : Catherine Serra à Richard Rouzet, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert, Brigitte Margailan à François Bonnet, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Michel Partage, Serge Robin

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-118
Prorogation par voie d'avenant de la convention de soutien en ingénierie de la Banque des Territoires aux Petites Villes de demain

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention d'adhésion Petites Villes de demain signée 22 juin 2021 ;
Vu la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la BDT au programme PVD signée le 7 décembre 2021 ;
Vu la convention-cadre Petites Villes de demain signée le 27 juin 2023 ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

La convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la BDT au programme PVD dont sont bénéficiaires les communes de La Tour d'Aigues, Cadenent, Mirabeau et leur intercommunalité, la Communauté Territoriale Sud Luberon, a été signée le 7 décembre 2021. La présente fixait les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de Vaucluse apporte aux Bénéficiaires du programme Petites Villes de Demain, les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque des Territoires.

L'article 3.2 « Durée de la convention » stipule que « La durée de la présente convention est conclue pour une durée de 24 mois avec une prise d'effet à la date de signature de la présente convention » soit une échéance le 6 décembre 2023.

Au regard de l'échéance, la Banque des Territoires, intermédiée par le Département, a décidé de proroger la-dite convention par voie d'avenant afin de poursuivre son soutien tout au long du programme. En fonction de l'état d'avancement des projets, cet accompagnement pourra le cas échéant et sous réserve de l'accord de la BDT, être prolongé par ailleurs pour un maximum de 6 mois d'un commun accord par voie d'avenant.

Ainsi, l'article 3.2 serait rédigé la sorte :

« La présente convention est conclue pour la durée du programme national « Petites Villes de Demain », c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2026. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, celle-ci pourra le cas échéant et sous réserve de l'accord de la BDT, être prolongée pour un maximum de 6 mois d'un commun accord par voie d'avenant ».

Ainsi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver le présent avenant à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la BDT au programme PVD ;
- De l'autoriser à signer le présent avenant.
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le présent avenant à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la BDT au programme PVD ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le présent avenant.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

38 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Mylène GARCIN
Secrétaire de séance



Robert TCHOUDRENOVITCH
Président



The stamp is circular and contains the text: "COMMUNAUTÉ TERRITORIALE * NOUVEAU-QUINZIÈME * SUD-FURBERG".



AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

CONVENTION

ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LE BENEFICIAIRE

Entre

Le **Département de Vaucluse**, ayant son siège rue Viala à Avignon (84000) représenté par Dominique SANTONI, Présidente du Conseil Départemental habilitée par une délibération du Conseil départemental n°2023-..... En date du 10 novembre 2023

Ci-après dénommé « **Le Département** »

D'une part

Et

La **commune de Cadenet** ayant son siège au 16 Cours Voltaire 84160, identifiée au SIREN sous le n° 218 400 265 000 11, représenté par M. Jean-Marc BRABANT, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La **commune de La Tour d'Aigues** ayant son siège Place de l'église 84 240 LA TOUR D'AIGUES, identifiée au SIREN sous le n° 218 401 339 000 13, représenté par M. François-Xavier GUI SPENGLER, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La **commune de Mirabeau**, ayant son siège au 8 rue de la Mairie 84120 MIRABEAU, identifiée au SIREN sous le n° 218 400 760 000 11, représenté par M. Robert TCHOBDRENOVITCH, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La **Communauté de communes / d'agglomération de COTELUB**, ayant son siège au 128 chemin des Vieilles Vignes 84240 LA TOUR D'AIGUES, identifiée au SIREN sous le n° 248 400 285 000 57, représenté par M. Robert TCHOBDRENOVITCH, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023,

Ci-après dénommée(s) « **Le Bénéficiaire** »

Ci-après désignées conjointement les "Parties" et individuellement une "Partie"



Les Parties ont conclu en date du 7 décembre 2021 une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme PVD intermédié par le Département, pour une durée initiale de 24 mois. Les Parties ont décidé de proroger cette convention selon les modalités fixées par le présent avenant.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour vocation la modification de l'article 3.2 « Durée de la convention ».

Article 2 : Modification de l'article 3.2 « Durée de la convention »

L'article 3.2 est modifié de la façon suivante :

« La présente convention est conclue pour la durée du programme national « Petites Villes de Demain », c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2026. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, celle-ci pourra le cas échéant et sous réserve de l'accord de la BDT, être prolongée pour un maximum de 6 mois d'un commun accord par voie d'avenant ».

La disposition a un effet rétroactif jusqu'au 6 décembre 2023, échéance initialement formulée dans la Conventions d'attribution du soutien à l'ingénierie de la BDT au programme PVD.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Avignon, en autant d'exemplaires que de parties, le.....

Pour le Bénéficiaire

Commune de Cadenet
Jean Marc BRABANT, Maire

Pour le Département de Vaucluse

Président du Conseil départemental

Commune de La Tour d'Aigues
François-Xavier GUISSEROT, Maire

Commune de Mirabeau
Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire

Communauté de communes COTELUB
Robert TCHOBDRENOVITCH, Président

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 14 décembre 2023

Date de publication : 20/12/2023

Date de convocation : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Bernadette Vitale,

Procurations de : Catherine Serra à Richard Rouzet, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Michel Partage, Serge Robin, François Bonnet, Brigitte Margailan

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-119
Fonds de concours Commune de Grambois- Dispositif en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux - Attribution à la commune de Grambois

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-089 du 14 décembre 2022 portant approbation de la mise en place d'un fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu la demande de la commune de Grambois ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 14 décembre 2022, COTELUB a approuvé la mise en place d'un fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux.

Le 4 septembre 2023, la commune de Grambois a déposé une demande dans le cadre de ce fonds de concours.

Le projet concerné a pour but des travaux de rénovation des locaux de la boulangerie « la Tour des Pains ». Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement est le suivant :

Montant estimatif du projet : 38 299,00 euros
Autofinancement communal : 19 149,50 euros
Fonds de concours COTELUB : 19 149,50 euros

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours à la commune de Grambois pour un montant de 19 149,50 euros.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'attribuer à la commune de Grambois une aide de 19 149,50 euros au titre du fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** à la commune de Grambois une aide de 19 149,50 euros au titre du fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux ;
- **D'autoriser Monsieur le Président** à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
36 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Mylène GARCIN
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Date de publication : 20/12/2023

Séance du 14 décembre 2023

Date de convocation : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Bernadette Vitale,

Procurations de : Catherine Serra à Richard Rouzet, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert, Brigitte Margailan à François Bonnet, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Michel Partage, Serge Robin, Geneviève Jean, Gregory Risbourg.

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-120
Fonds de concours - Commerce de proximité - Modification du montant attribué -
Commune de Cabrières d'Aigues

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-109 du 19 décembre 2019 portant approbation du dispositif d'aide en faveur des locaux commerciaux communaux ;

Vu la délibération n°2021-037 du 8 avril 2021 portant modification du règlement relatif à l'attribution des fonds de concours Commerces de proximité ;

Vu la délibération n°2022-086 du 22 septembre 2022 portant attribution d'un fonds de concours au profit de la commune de Cabrières-d'Aigues ;

Vu la délibération n°2022-089 du 14 décembre 2022 portant approbation de la mise en place d'un fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

En 2022, la commune de Cabrières d'Aigues a formulé une demande de financement dans le cadre de la création d'une boulangerie.

Un fonds de concours à hauteur de 25 000 euros a donc été attribué par une délibération du 22 septembre 2022, selon le dispositif alors en vigueur depuis 2019.

Ce dispositif étant arrivé à son terme, un nouveau fonds de concours a été mis en place le 14 décembre 2022, permet une aide plus avantageuse de 30 000 euros.
La commune de Cabrières d'Aigues souhaite donc annuler sa première demande et bénéficier des financements du second dispositif.

Les travaux n'ayant pas encore débuté, le projet est éligible au nouveau dispositif.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'abroger la délibération n°2022-086 portant attribution d'un fonds de concours au profit de la commune de Cabrières-d'Aigues ;
- D'attribuer à la commune de Cabrières d'Aigues une aide de 30 000 euros au titre du fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** la délibération n°2022-086 portant attribution d'un fonds de concours au profit de la commune de Cabrières-d'Aigues ;
- **D'attribuer** à la commune de Cabrières d'Aigues une aide de 30 000 euros au titre du fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux ;
- **D'autoriser Monsieur le Président** à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
36 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Mylène GARCIN
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

